

JURY INTERNATIONAL.

Aux termes du Règlement publié par la Commission I. et R. Autrichienne concernant l'organisation du Jury international, la désignation des Présidents et Vice-Présidents de chaque groupe, ainsi que la constitution du conseil supérieur; et par suite de la décision qui attribue à la France la Présidence des Groupes IX et XVIII ainsi que la Vice-Présidence des Groupes III, XII, XV et XXV:

La Section Française du Jury international pour l'Exposition universelle de Vienne se trouve constituée ainsi qu'il suit, en exécution des arrêtés du Ministre d'Agriculture et de Commerce en date des 13 Mars, 26 Mars et 17 Mai 1873:

COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

- M. OZENNE, conseiller d'État, commissaire général des expositions internationales, secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce.
- M. du SOMMERARD, commissaire général des expositions internationales, membre de la commission des mo-